

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes Question écrite n° 64156

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème de la reconnaissance de l'ostéopathie en France. Actuellement, cette discipline ne peut être pratiquée sur le territoire français que par des médecins. Les personnes utilisant cette technique, sans être médecin, peuvent être poursuivies, sur le fondement de l'article L. 372 du code de la santé publique, pour exercice illégal de la médecine. Cette législation ne correspond absolument plus à la situation actuelle. De nombreux praticiens, diplômés en ostéopathie, membres du registre des ostéopathes de France (DOMROF), se trouvent ainsi exposés à des poursuites judiciaires. Le décalage entre la qualité exigeante de la formation (six ans), la croissance régulière du nombre de patients, les résultats obtenus et l'illégalité dans laquelle est exercée cette profession, sont beaucoup trop importants et très préjudiciables pour un bon exercice de la médecine. Par ailleurs, l'ostéopathie est reconnue comme une pratique à part entière dans plusieurs Etats européens ; or la France, favorable comme chacun sait au développement européen, ne peut rester sur ses positions actuelles et maintenir l'ostéopathie dans la clandestinité. Enfin, le groupe de travail présidé par le professeur Nicolas a rendu ses conclusions il y a maintenant plusieurs mois, mais aucune décision n'a été prise. Il lui demande pourquoi ce rapport n'a pas été rendu public et quelles sont les décisions que le Gouvernement entend prendre afin de donner toute sa place à l'ostéopathie dans notre système médical.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Renaud Donnedieu de Vabres

Circonscription: Indre-et-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64156 Rubrique : Médecines parallèles Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64156

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4087 **Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4964